

Rapport du commissaire enquêteur

août 2013

Dossier commodo incommodo

Adresse du pétitionnaire :
Réseau Ferré de France
Direction régionale Midi Pyrénées
31000 TOULOUSE

Commune de LEBOULIN

sommaire

Le contexte de l'opération	page 2
L'enquête publique	Page 3
La composition du dossier	page 4
Le déroulement de l'enquête	page 5
Les observations du public	page 6
Les propositions d'itinéraires	Page 7
Les conclusions et l'avis motivé	Page 8



Ligne de chemin de fer TOULOUSE-AUCH Suppression du passage à niveau n°100

Madame Georgette DEJEANNE, désignée en qualité de commissaire enquêteur

I - Le contexte de l'opération

I-1 le contexte

Réseau Ferré de France mène sous l'égide de l'État, en partenariat avec les collectivités locales, une politique de prévention, de sécurisation et de suppression des passages à niveau. 13 passages à niveau ont été jugés prioritaires dans la région Midi Pyrénées.

Dans le cadre du Plan Rail Midi Pyrénées, Réseau Ferré de France analyse les possibilités de suppression de passages à niveau sur des routes peu fréquentées.

Un passage à niveau, situé sur le territoire de la commune de **LEBOULIN** est concerné par un projet de suppression sur la ligne **AUCH – TOULOUSE**. Cette ligne est à voie unique, non électrifiée, 18 trains de voyageurs y circulent par jour, à une vitesse maximum de 90 kms/h.



Le **PN 100**, (PK 82,938), classé en 3^{me} catégorie, est situé sur le sentier de grande randonnée – GR 653. Équipé de portillons, il est essentiellement emprunté par les promeneurs et randonneurs. **Aucun incident n'a été relevé à ce passage.**

Cependant, selon le dossier, l'itinéraire de randonnée est maintenant perturbé par la nouvelle RN 124 à 2 fois 2 voies. Pour éviter la voie rapide et la RD 924 qui lui est parallèle, le comité départemental de Randonnée Pédestre a créé un itinéraire de substitution qui franchit la voie ferrée au PN 103 distant d'environ 1,5 kms du PN 100. Elle demande la suppression du PN 100 qui ne lui est plus nécessaire. Les riverains ont à leur disposition le PN 101 pour une traversée sécurisée de la voie.

Les aménagements, platelage et clôtures, sont financés par le programme national d'amélioration de la sécurité aux passages à niveau.

I-2 la procédure

Le 18 avril 2013, le Directeur régional de Réseau Ferré de France - Midi Pyrénées a demandé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau n°100 de la ligne de chemin de fer de Toulouse à Auch, situé sur le territoire de la commune de **LEBOULIN**

Par arrêté 2013 190 – 0002 du 9 juillet 2013, Monsieur le préfet du Gers a désigné :

Madame Georgette DEJEANNE, fonctionnaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et a prescrit les modalités de l'enquête d'une durée de 15 jours prévue du **Lundi 29 juillet 2013 au Mardi 13 août 2013**.

II – L'enquête publique

II-1 la base réglementaire

L'enquête est prescrite sur la base :

- de la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer,
- des circulaires des 20 août 1825 et 15 mai 1984 du ministre de l'Intérieur, relatives aux enquêtes administratives de commodo et incommodo
- de la circulaire n° 71 – 121 du 21 octobre 1971 du ministre chargé de l'équipement, du logement, des transports et de la mer et la circulaire conjointe de la même date, relatifs au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,
- de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

*passage à niveau
n°100
classé en
3ème catégorie
par arrêté
préfectoral
du 9 juillet 1993*

II-2 le rôle de l'enquête

L'enquête publique a pour but :

- de porter à la connaissance des tiers, la consistance du projet et les mesures compensatoires
- de recueillir les observations des tiers sur les avantages et les inconvénients du projet,
- de charger le commissaire enquêteur de rédiger un rapport relatant le déroulement de l'enquête, analysant les observations du public et d'émettre, dans un document séparé, des conclusions motivées en précisant si il est favorable, ou non, à cette opération.

afin de permettre à l'autorité administrative de prononcer ou non l'autorisation de suppression du passage à niveau concerné par l'enquête.

III – La composition du dossier

III-1 le dossier produit par réseau ferré de France

Le dossier remis au commissaire enquêteur, et établi par la direction régionale de Réseau Ferré de France Midi Pyrénées, comprend :

- une fiche descriptive du passage à niveau et et une notice explicative
- la solution proposée et un plan d'aménagement futur
- un reportage photographique
- des annexes

III-2 le dossier mis à l'enquête

A la demande du commissaire enquêteur, le dossier a été complété par les caractéristiques du PN 103

IV – Le déroulement de l'enquête publique

IV-1 La publicité réglementaire

⇒ *par voie d'affichage*

Comme en témoignent les attestations du maire et de Réseau Ferré de France, jointes au présent rapport sous bordereau séparé, la publication de l'avis d'enquête a été faite par voie d'affichage, à la mairie de LEBOULIN du **16 juillet 2013 au 16 août 2013**. et à proximité du PN 100 du **19 juillet 2013 au 13 août 2013**.

• 1ère insertion :

La Dépêche le 17 juillet 2013

Sud Ouest le 17 juillet 2013

⇒ *par voie de presse*

L'avis d'enquête a été inséré dans les journaux régionaux dans les délais prescrits.

• 2ème insertion :

La Dépêche le 30 juillet 2013

Sud Ouest le 31 juillet 2013

IV-2 Le déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête correspondant coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été déposés et mis à la disposition du public, du **Lundi 29 juillet 2013 au Mardi 13 août 2013 à la mairie de LEBOULIN, siège de l'enquête**.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes pour les renseigner et recevoir leurs observations, durant **2 permanences** tenues à la mairie de LEBOULIN, siège de l'enquête les :

- **Lundi 29 juillet 2013 de 9 h à 12 h**
- **Mardi 13 août 2013 de 16 h à 19 h**

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête et à la collecte des documents attestant de la régularité de la procédure.

IV-3 Les démarches complémentaires

Le commissaire enquêteur a pris contact avec la responsable du dossier à Réseau Ferré de France, et le président du comité départemental de la randonnée pédestre.

Il a rencontré le maire de LEBOULIN

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site du PN 100 le **16 août 2013** ainsi que sur le GR 653 et l'itinéraire de substitution .

V-Les observations du public

V-1 Le nombre d'observations

Une personne s'est présentée lors de la permanence du 13 août 2013 et a consigné une observation sur le registre d'enquête

**Une observation
consignée sur le
registre d'enquête**

V-2 L'analyse des d'observations

1ère observation

Madame Muriel PABLO fait une proposition d'un autre itinéraire de substitution :

« traversée de la RN 124, passage sous la nouvelle route vers TOULOUSE. Route jusqu'au PN 101; récupération du GR 653. Ce parcours se rapproche plus de l'ancien itinéraire, reste beaucoup plus agréable pour le promeneur (moins de voitures que dans la zone d'Engachies

Analyse du commissaire enquêteur :

Madame PABLO ne remet pas en cause la fermeture du PN 100, même si, comme elle l'a exprimé verbalement au commissaire enquêteur, elle regrette cette décision. En fait, c'est l'abandon de tout la partie actuelle du GR 653, des abords du château de SAINT CRICQ vers MONTAIGUT, faite de petits chemins dans des massifs boisés très agréables qui l'inquiète. Elle considère que l'itinéraire de substitution proposé par le comité départemental de la randonnée

pédestre, qui traverse la zone d'activités commerciales et industrielles d'Engachies et une zone de champs cultivés, prive la promenade d'une grande partie de son charme et crée un danger supplémentaire lié à la circulation des véhicules lourds qui desservent les entreprises de la zone d'activités .

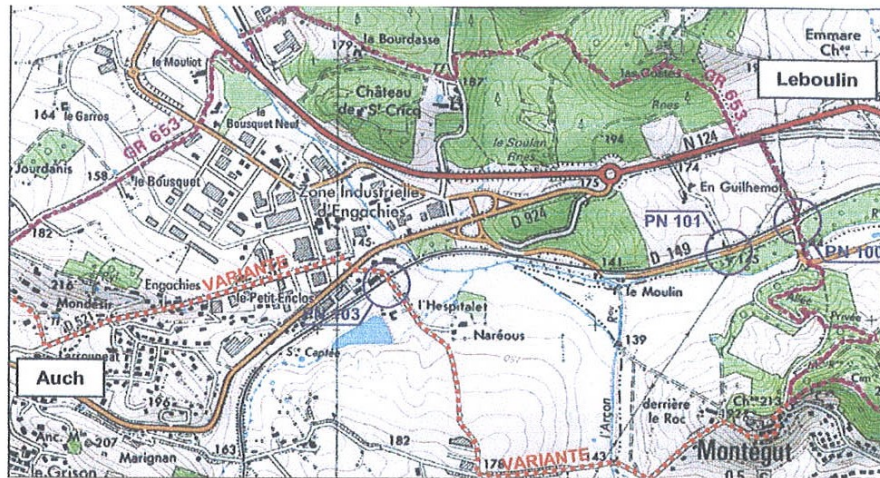


Le commissaire enquêteur constate que c'est l'existence de la route à 2 fois 2 voies qui a contraint le comité départemental à rechercher un itinéraire de substitution ne rendant plus nécessaire le franchissement du PN 100. Le commissaire enquêteur ne peut que prendre acte de l'itinéraire proposé mais rejoint le point de vue de Madame PABLO et pense qu'un autre itinéraire était également possible.

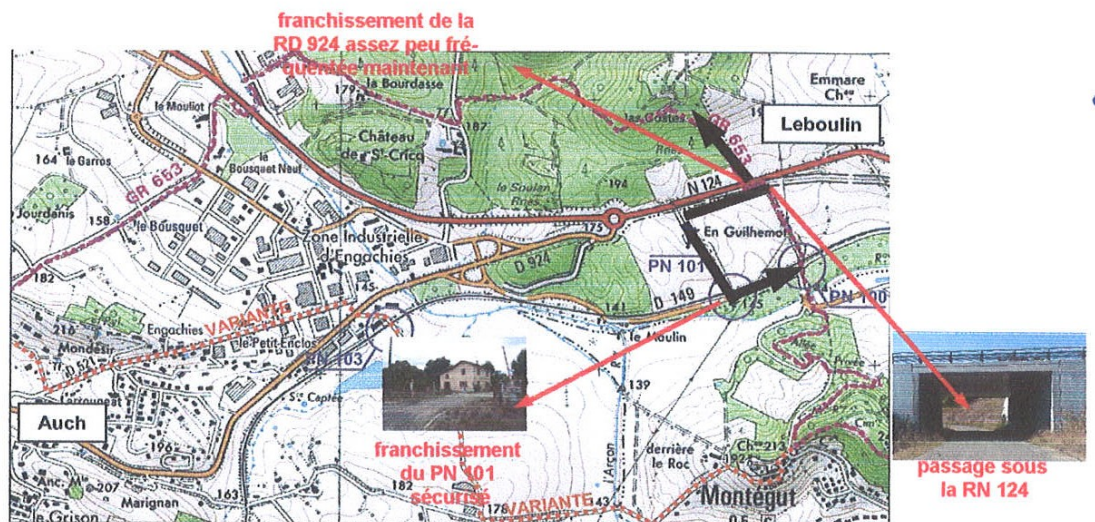
Quoi qu'il en soit, cette opinion est sans influence sur le projet de suppression du PN 100

VI - Les itinéraires possibles

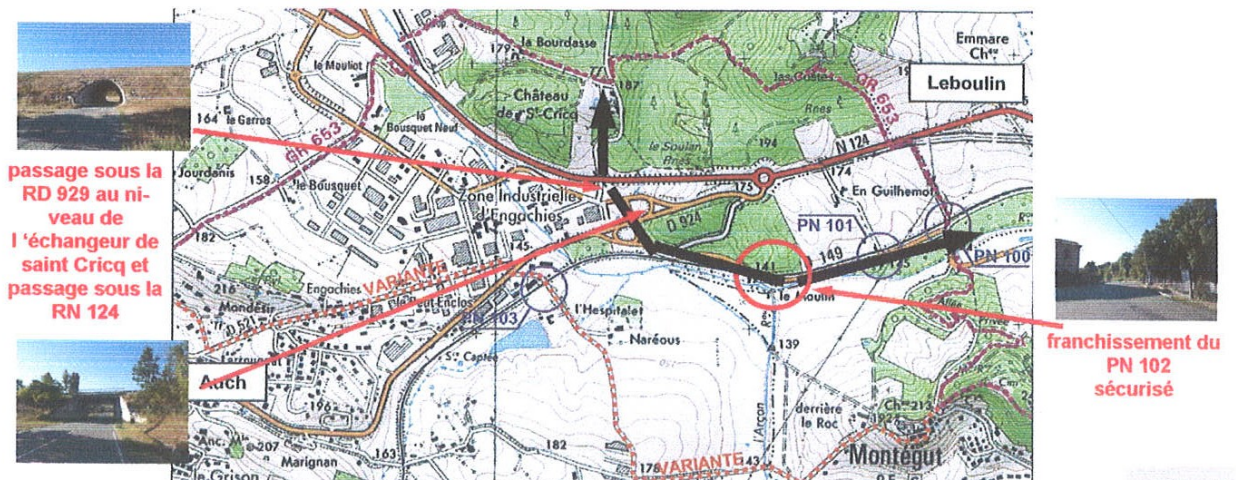
L'itinéraire de substitution du comité départemental de la randonnée pédestre



L'itinéraire proposé par Madame PABLO



Un autre itinéraire possible



VII- Les conclusions et l'avis motivé

Les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé

le 21 août 2013
le commissaire enquêteur
Georgette Dejeanne
Georgette DEJEANNE

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

août 2013

Dossier commodo incommodo

Adresse du pétitionnaire :
Réseau Ferré de France
Direction régionale Midi Pyrénées
31000 TOULOUSE

Commune de LEBOULIN



Ligne de chemin de fer TOULOUSE-AUCH
Suppression du passage à niveau n°100

Madame Georgette DEJEANNE, désignée en qualité de commissaire enquêteur

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

août 2013

Dossier commodo incommodo

Adresse du pétitionnaire :
Réseau Ferré de France
Direction régionale Midi Pyrénées
31000 TOULOUSE

Commune de LEBOULIN



Ligne de chemin de fer TOULOUSE-AUCH
Suppression du passage à niveau n°100

Madame Georgette DEJEANNE, désignée en qualité de commissaire enquêteur

Réseau Ferré de France demande la suppression du PN 100, (PK 82,938), situé sur la ligne de chemin de fer Auch – Toulouse sur le territoire de la commune de **LEBOULIN**. Il est classé en 3^{ème} catégorie et situé sur le sentier de grande randonnée – GR 653. Il est équipé de portillons, et est essentiellement emprunté par des promeneurs et des randonneurs. **Aucun incident n'a été relevé à ce passage.**

Par arrêté 2013 190 – 0002 du 9 juillet 2013, Monsieur le préfet du Gers a désigné **Madame Georgette DEJEANNE, fonctionnaire en retraite**, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et a prescrit les modalités de l'enquête d'une durée de 15 jours prévue du **Lundi 29 juillet 2013 au Mardi 13 août 2013.**

Le rapport du commissaire enquêteur atteste que les formalités de publicité de l'enquête, ainsi que les formalités d'ouverture et de clôture ont été régulièrement menées, que les permanences ont été tenues et que le public a pu faire valoir ses observations.

Constatant :

- que le dossier, complété à la demande du commissaire enquêteur, avant l'ouverture de l'enquête, comporte les éléments suffisants pour permettre la compréhension du projet
- que la procédure s'est déroulée normalement,
- qu'une observation a été consignée sur le registre d'enquête et qu'aucun courrier n'est parvenu au commissaire enquêteur,

après avoir analysé l'observation consignée sur le registre d'enquête et constatant par ailleurs :

- que le passage à niveau 100 est uniquement franchissable par des piétons, promeneurs ou randonneurs,
- que la mise en service de la RN 124 à 2 X 2 voies a conduit le comité départemental de la randonnée pédestre à rechercher un itinéraire de substitution au GR 653 qui se trouvait ainsi perturbé,
- que cet itinéraire de substitution ne rend plus nécessaire le franchissement du PN 100, qu'il emprunte le passage à niveau n°103, franchit la RD 924 et suit une voie de desserte de la zone d'activités commerciales et industrielles d'Engachies à AUCH
- que le comité départemental a lui même demandé la suppression de ce passage à niveau,
- **que le lors d'une conversation téléphonique avec le commissaire enquêteur, le responsable du comité départemental de la randonnée pédestre, a confirmé, en sa qualité de représentant de la fédération française de la randonnée pédestre, l'importance qui s'attache à la fermeture du PN 100 aux randonneurs et au maintien de l'itinéraire de substitution.**

le commissaire enquêteur considère :

- que, d'une façon générale, ce type de passage à niveau, comportant comme seul équipement des portillons, sans aucun signal lumineux, sans système de blocage des portillons avant le passage des trains, **constitue un point dangereux pour les piétons qui l'empruntent,**
- que rien ne s'oppose à la suppression du PN 100, en effet :
 - * le commissaire enquêteur a constaté sur place les risques liés à son franchissement surtout par des personnes en groupe qui peuvent être inattentives ou peu disciplinées, même si aucun incident n'a été déploré jusqu'à présent.
 - * son utilité est extrêmement limitée, les autres piétons, usagers du PN 100 et notamment les riverains et les promeneurs ont à leur disposition d'autres possibilités de franchissement de la voie, le PN 101 (à 250 mètres), le PN 102 (à 700 mètres) et le PN n°103 (à 1, 5 kms environ), tous équipés de dispositifs de sécurité suffisants;
 - * sa suppression ne compromettra pas les possibilités de promenade pour les randonneurs, puis qu'il existe un itinéraire de substitution,

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la suppression du passage à niveau n° 100 sur la ligne de chemin de fer Auch – Toulouse sur le territoire de la commune de LEBOULIN.

Il n'appartient pas au commissaire enquêteur d'apprécier la pertinence de l'itinéraire de substitution proposé par le comité départemental de la randonnée pédestre, cependant il constate que la solution proposée consiste à faire traverser aux randonneurs la zone d'activités commerciales et industrielles d'Engachies à Auch par une route empruntée fréquemment par des véhicules lourds desservant les entreprises.

Nonobstant les problèmes de sécurité liés à la circulation routière, cet itinéraire est nettement moins agréable que celui du GR 653 tel qu'il existait précédemment et c'est regrettable pour les promeneurs. D'autres variantes sont peut-être possibles.

le 21 août 2013
Le commissaire enquêteur

Georgette DEJEANNE